

ARRETE N° C2023_003

Portant limitation de vitesse rue Louis Rault

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

-Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

-L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, notamment la partie IV, modifiée par divers arrêtés subséquents ;

- le Code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse de circulation des véhicules pour sondages géologiques au droit d'un mur de propriétaire dans la rue Louis Rault.

ARRETE

Article 1 : La limitation de vitesse dans la rue Louis Rault est fixée à 30 Km/h.

Article 2 : Une signalisation de type panneaux B14 sera mise en place par la société ICSEO Bureau d'eTUDES

Article 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 09/01/2023

Vitor VALENTE
Maire

